

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 14 - 2023 du 24 mars 2023

**AFFECTANT LES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET
PRINCIPAL SUR L'EXERCICE 2023**

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Henri TUJIEINUI

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises à la régulation et à l'organisation du transport maritime entre les îles des communes de l'archipel des Marquises ;
- Vu** la délibération n°33/2022 du 19 février 2022 adoptant le budget primitif de la CODIM pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n°34/2022 du 19 février 2022 portant modification n°1 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°49/2022 du 24 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget principal pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la délibération n°53/2022 du 24 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n°62/2022 du 5 septembre 2022 portant décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la délibération 13/2023 du 24 mars 2023 adoptant le compte administratif du budget principal et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de **financement de la section d'investissement** qui apparaît à la clôture de l'exercice 2022 ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_014_2023-DE

Considérant que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, comme suit:

Solde d'exécution de l'exercice 2022	11 238 813 F CFP
Solde des restes à réaliser 2022	6 781 815 F CFP
Besoin de financement à couvrir en priorité	0 F CFP

Considérant le résultat de fonctionnement à affecter ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2022	4 716 879 F CFP
Résultat 2021	47 631 719 F CFP
Total à affecter	52 348 598 F CFP

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 du budget principal sur l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	voix votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	--------------

Article 1. DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 comme suit:

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 sur BP 2023)	0 F CFP
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (compte 1068 sur BP 2023)	0 F CFP
AFFECTATION TOTALE (au compte 1068)	0 F CFP
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	52 348 598 F CFP
TOTAL	52 348 598 F CFP

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_014_2023-DE

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____



Le Président,
Benoit KAUTAI

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_014_2023-DE